Voter à Sannois

Retrouvez ici les démarches nécessaires pour exercer votre droit de vote lors des élections.

Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans si les formalités de recensement citoyen ont été accomplies à 16 ans (à vérifier en mairie avant le scrutin) et pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire si :

- Vous venez d’emménager à Sannois ;

- Vous avez changé de quartier. Vous devez également faire cette démarche pour voter au bureau qui correspond à votre nouveau quartier ;

- Vous avez été radié à la suite d’une révision des listes électorales ;
- Vous n'avez jamais été inscrit(e) sur les listes électorales.

Qui peut s’inscrire sur les listes électorales ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d’au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour.
- Être de nationalité française ;
- Jouir de ses droits civils et politiques.

À qui s'adresser ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez vous rendre à :

- La mairie de Sannois si vous y habitez ;
- La mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 2 ans ;
- La mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
- La mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

Comment s'inscrire ?

Vous avez jusqu’au 6ème vendredi précédent chaque scrutin pour vous inscrire sur les listes électorales.

En mairie

Se rendre en mairie muni des justificatifs suivants :

- Une photocopie de la pièce d’identité (passeport, carte nationale d’identité), en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois établis à votre nom (facture électricité, gaz ...)
- Le formulaire CERFA (formulaire d’inscription n°12669 complété)

En ligne

La démarche est simple. Il faut vous créer un compte sur le site du Service-public.fr et joindre les pièces justificatives ci-dessous directement dans votre espace personnel :

- Une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité), en cours de validité (ou expirée depuis moins de 5 ans)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois établis à votre nom (facture électricité, gaz ...) ;

Un agent en mairie va ensuite instruire votre dossier et les informations de suivi de votre demande vous seront communiquées directement sur votre compte "service-public".

Où et comment voter ?

Il vous suffit de vous rendre dans votre bureau de vote (indiqué sur la carte d'électeur, qui n'est pas obligatoire) muni obligatoirement d'une pièce d'identité avec photo.

Les 17 bureaux de vote sont ouverts de 8h à 20h sans interruption :

- Bureau de vote n°1 : École Henri Dunant, Rue François Prat
- Bureau de vote n°2 : École de L'Orangerie, Impasse de l'Orangerie
- Bureau de vote n°3 : École Anne Franck, Rue Anne Franck
- Bureau de vote n°4 : École Henri Dunant, Rue François Prat
- Bureau de vote n°5 : École Jules Ferry, 11 Avenue Damiette
- Bureau de vote n°6 : École Carnot, 25 rue Carnot
- Bureau de vote n°7 : École Maternelle Emile Roux, Rue Romain Rolland
- Bureau de vote n°8 : École Primaire Gaston Ramon, Rue des fosses Trempes
- Bureau de vote n°9 : École Maternelle Magendie, Rue Jean Moulin
- Bureau de vote n°10 : École Mixte Gambetta, Rue de la Sabernaude
- Bureau de vote n°11 : École Maternelle Belle Etoile, 10 rue du 11 Novembre
- Bureau de vote n°12 : École Primaire Belle Etoile, 10 rue du 11 Novembre
- Bureau de vote n°13 : École Maternelle René Prat, 76 rue du Mai Joffre
- Bureau de vote n°14 : École maternelle Pasteur, 43 rue Alphonse Duchesne
- Bureau de vote n°15 : École mixte Pasteur 1, 21 - 23 Bd Maurice Berteaux
- Bureau de vote n°16 : École mixte Pasteur 2, 21 - 23 Bd Maurice Berteaux
- Bureau de vote n°17 : École Maternelle Gaston Ramon, Rue des fosses Trempés

Vote par procuration

Si vous êtes absent le jour de l'élection, vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place en faisant une procuration de trois façons différentes :

- **En ligne** : en utilisant le téléservice Ma procuration et en vous identifiant avec France Connect. Après avoir reçu le mail indiquant le numéro de votre demande, vous devez vous rendre en personne dans un commissariat de police ou une gendarmerie avec un justificatif d'identité et indiquer le numéro de votre demande de procuration inscrit sur le mail ;
- **Formulaire à imprimer** : en utilisant le formulaire Vote par procuration Cerfa n°14952*03. Une fois rempli, vous devez ensuite vous présenter en personne et avec un justificatif d'identité dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un tribunal (dont dépend votre domicile ou lieu de travail) ;
- **Formulaire sur place** : en vous présentant en personne avec un justificatif d'identité dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un tribunal (dont dépend votre domicile ou lieu de travail) afin d'y remplir le formulaire. Pour ces démarches, vous devez indiquer notamment votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez faire une procuration pour une élection ou pour une durée d'un an maximum. La démarche est à entreprendre le plus tôt possible afin de tenir compte des délais d'acheminement à la mairie.

Attention : Les électeurs peuvent disposer d'un maximum de deux procurations dont une seule établie en France.

Depuis le 1er janvier 2022, un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Majeur sous tutelle, j'ai le droit de voter

Si vous êtes majeur sous tutelle, et que vous souhaitez voter, vous devez dans un premier temps vous inscrire sur les listes électorales de votre commune, par internet, par courrier ou en vous rendant sur place à la mairie.

Le jour du votre, vous pouvez voter vous-même ou donner une procuration.

Service relations citoyennes

Place du Général Leclerc
Rez-de-chaussée
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 20 00
population@sannois.fr

Accueil du public
Du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Fermé le mardi après-midi
Samedi 8h30-12h (sauf juillet et août)

Document(s)
Demande d'inscription sur les listes électorales cerfa_12669-02
Vote par procuration cerfa_14952-03
Liens utiles
Demande d'inscription sur les listes électorales en ligne
Téléservice Maprocuration
Recensements